

## CONVENTIONS SPECIALES FRAIS D'ANNULATION

Les présentes Conventions ont pour objet, nonobstant toutes dispositions contraires des Conditions Générales auxquelles elles sont annexées, l'assurance des risques définis ci-dessous dont la garantie est stipulée aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

L'Européenne d'Assurances ou un membre de l'ETIG garantit le remboursement des pénalités d'annulation facturées par l'organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation, notifiée **AVANT LE DEPART**, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants :

- ↳ Décès, accident corporel grave, maladie grave . de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré.
- ↳ Des contre-indications imprévues à la vaccination ou des effets secondaires imprévus consécutifs à la vaccination
- ↳ Les maladies psychiques ou dépressions nécessitant une hospitalisation de plus de 3 jours.
- ↳ Les complications de grossesse.
- ↳ Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoire nécessaires.
- ↳ Vol dans les locaux professionnels ou privés de l'assuré, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- ↳ Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat.
- ↳ Refus de visa touristique à l'assuré écrit et motivé par les autorités du pays visité sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays
- ↳ Annulation d'une personne devant accompagner l'assuré.

### ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant et qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation , la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ.

### ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières suite à l'annulation du voyage.

Dans tous les cas, l' indemnité ne pourra excéder les montants suivants :

maximum de **800 €** par personne avec un maximum de **5000 €** par événement.

**La prime d'assurance et les frais de visa ne sont pas remboursables.**

### ARTICLE 4 – FRANCHISE

**Aucune franchise ne sera déduite du remboursement**

## ARTICLE 5 - EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 « nature de la garantie » sont exclus .

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

- ↳ Une maladie ou un accident dont l'assuré aurait eu connaissance antérieurement à l'inscription au voyage ou à la souscription du présent contrat,
- ↳ Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences , une insémination artificielle et ses conséquences , une grossesse., une complication de grossesse et ses suites,
- ↳ Un oubli de vaccination
  
- ↳ Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- ↳ Des épidémies.

Si l'assuré annule tardivement **L'Européenne d'Assurances ou un membre de l'ETIG** ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement.,

Si l'assurance a été souscrite après la survenance de la cause de l'annulation et si l'assuré en avait connaissance **L'Européenne d'Assurances ou un membre de l'ETIG** ne pourra prendre en charge le remboursement.

---

**L'EUROPEENNE D'ASSURANCES**

**B.A**